

SA VISIOMED GROUP

Société par Actions

RCS 514231265 Nanterre

Siège social :

1 Avenue du Général-de-Gaulle
92800 PUTEAUX

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
L'AUTORISATION CONSENTIE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR CONSENTIR DES
OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU ACHAT D' ACTIONS**

**ASSEMBLEE GENERALE DU 10 JUIN 2021
RESOLUTION 20**

À l'Assemblée Générale de la société VISIOMED GROUP,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 du Code de commerce, nous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation au conseil d'administration de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

Votre conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à :

- de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou de rachat d'actions de la Société ;
- dans une limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital, limite commune à l'application des résolutions 19 et 20.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier les compléments d'information du rapport du Conseil d'Administration, que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Fait à Versailles, le 1er juin 2021

Le commissaire aux Comptes

Marc WEBER

Membre de la Compagnie

Régionale de Versailles

Expert près la Cour d'Appel de Versailles

